



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2009

Délibération n°2009-24

Définition de la mission d'ingénierie confiée à l'UEB en vue de la réalisation du projet « UEB C@mpus »

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne »,

Vu les délibérations UEB 2009-01 du 26 janvier 2009 et UEB 2009-11 du 22 juin 2009, relatives au portage du projet « UEB C@mpus ».

Exposé des motifs :

Par les délibérations rappelées en visas les établissements fondateurs et associés du PRES UEB lui ont confié le portage du projet « UEB C@mpus », visant à la création d'un campus numérique unique entre tous les établissements bretons d'enseignement supérieur et de recherche. Ce projet prévoit un ensemble d'équipements et de services destinés à tous les personnels et usagers. Il comporte également un volet immobilier de plusieurs bâtiments répartis sur divers sites afin d'accueillir des équipements de haute technologie destinés aux diverses communautés bretonnes d'utilisateurs.

Ce projet a été retenu par le MESR en qualité de campus prometteur. A ce titre le MESR a prévu de lui allouer 30 M€ pour la réalisation d'ouvrages, de travaux ou d'équipements contenus dans le volet immobilier du projet, et a validé le projet de construction de 4 bâtiments spécialisés et mutualisés sur les sites de Rennes 1 Beaulieu, de Rennes 2 espace Chateaubriand, de Brest Iroise et de Brest Bouguen. La modalité de réalisation prendra la forme d'un contrat de partenariat public privé (Référence : ordonnance du 17 juin 2004), dont la négociation et la signature sont confiées à l'UEB en tant que pouvoir adjudicateur.

Ces ouvrages vont s'articuler avec certaines opérations immobilières inscrites au CPER sur les sites de Brest, Lorient, Vannes et le campus de Ker Lann.

D'autre part les collectivités territoriales coordonnées par la Région ont fait connaître leur intérêt pour ce projet et annoncé une contribution de 30 M€, sous des modalités restant à définir, permettant principalement la réalisation du volet numérique du projet « UEB C@mpus ».

A ce stade d'avancement dans la construction du projet il convient de préciser le périmètre de la mission confiée à l'UEB afin d'autoriser la mise en œuvre de tous les actes de gestion nécessaires à la réalisation des opérations.

Propositions :

Les établissements regroupés au sein de l'UEB lui confient les missions suivantes :

- assurer le pilotage général du projet,
- être l'interlocuteur unique de l'Etat, des collectivités et de l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre du projet,
- définir le périmètre, les objectifs et les moyens attachés à chacune des opérations constitutives du projet,
- réaliser les évaluations préalables, conduire les procédures de passation, signer les contrats et, éventuellement, en suivre l'exécution conformément aux stipulations de la présente convention,
- être le support de tous engagements juridiques et financiers (contrats, marchés, conventions) avec des tiers en son nom propre et pour le compte des établissements,
- assurer toutes les travaux nécessaires au bon fonctionnement des instances de pilotage et de suivi du projet.

Les établissements s'engagent à observer les décisions régulièrement formées par les instances de l'UEB porteur de projet et à en mettre en œuvre les conclusions.

Nombre de membres en exercice : 31

Vote : 28	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée



Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 7 octobre 2009.